



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Gilbert COUTURIER
Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 16

Extrait n°CC-05-2024-109

Objet : Demande de transfert de la gestion, la construction et de l'exploitation des déchetteries du SMTVD vers CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOIS, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Félix ISMAIN

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GÉLIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPFILE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5211-5 II, L2123-17, L2123-18, L2123-19 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, notamment son titre 1er – Chapitre I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0003 du 03 septembre 2013 portant transformation de le Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM) en communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD Martinique), et portant composition de son conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014169-0003 du 18 juin 2014 portant approbation des statuts du Syndicat Martiniquais du Traitement et de la Valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, n°CC-07-2020-052 portant élection du Président de CAP Nord Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, n°CC-07-2020-054 portant élection des Vice- présidents et des conseillers communautaires délégués de CAP Nord Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, n°CC-07-2020-055 portant délégation de pouvoir au Président, aux vice-présidents et au bureau communautaire ;

Vu la délibération du SMTVD n° 2021/CS/027 en date du 23 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022, n°BC-11-2022-246 portant avis sur les propositions de modification des statuts du SMTVD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, n° CC-11-2022-249 portant approbation de la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Vu la délibération n°2023/CS/013 du 10 janvier 2023 du SMTVD portant modification des statuts du SMTVD en vue du transfert des déchetteries ;

Vu la délibération du SMTVD n° 203 CS 074 Bis du 21 décembre 2023 portant modification des statuts du SMTVD en vue du transfert des déchetteries ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 n°CC-01-2024-014 portant approbation de la modification des statuts du Syndicats Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) sur le transfert par le Syndicat des déchetteries du Nord vers CAP Nord Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2C151 111 4761 1 portant modification des statuts du syndicat Martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (CMTVD) en date du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le transfert à la carte des déchetteries du territoire nord gérées actuellement par le SMTVD vers CAP Nord ainsi que les modalités de ce transfert ;

Considérant qu'un Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets unique - SMTVD - en charge du traitement a été créé en 2014 à partir du SMITOM, afin d'homogénéiser le traitement et la valorisation des déchets sur tout le territoire martiniquais. Ce syndicat mixte fermé est composé des trois établissements publics de coopération intercommunale : la CACEM, la CAESM et CAP Nord Martinique, qui ont par ailleurs conservé la compétence prévention et collecte des déchets ;

Considérant que le SMTVD, devenu un acteur incontournable, gère notamment 13 déchetteries sur l'ensemble du territoire martiniquais ;

Considérant que la situation financière du SMTVD étant devenue très fragile, essentiellement en raison des lourds investissements financés en grande partie par emprunt, un processus visant à l'optimisation de la gestion des filières des déchets à la Martinique a été lancé pour redresser et consolider les finances de la structure. Ainsi une mission d'amélioration du modèle d'organisation et de financement de la filière de gestion des déchets à la Martinique a été menée dans le cadre du groupe de travail formé avec le SMTVD, les EPCI et l'AFD, et a abouti à des propositions formalisées dans un plan d'actions ;

Considérant qu'une des propositions de ce plan est de remettre aux EPCI les outils importants que sont les déchetteries dans le but notamment de permettre une amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la collecte de certains déchets sur chaque territoire ;

Considérant qu'avec la délibération n°CC-01-2024-014 du 25 janvier 2024, le Conseil communautaire de CAP Nord Martinique a approuvé les modifications des statuts du SMTVD entraînant entre autres, le transfert des déchetteries gérées par le Syndicat vers les EPCI. Ce transfert a pour finalité de permettre aux EPCI de maîtriser ces équipements de proximité à l'échelle intercommunale plutôt que territoriale, tout en permettant une meilleure cohérence avec les actions du programme de prévention des déchets, sans oublier l'assurance d'une organisation et d'un fonctionnement optimisé des déchetteries. Il revient à l'EPCI de déterminer les contours de l'opération ;

Considérant que sur le territoire de CAP Nord Martinique, sont directement concernées les 3 déchetteries situées au Robert (Lestrade), Morne-Rouge, Prêcheur (Fonds Canonville) et 1 point de collecte à Basse-Pointe (Poteau) ;

Considérant qu'au regard de l'objectif d'un transfert effectif au 1^{er} octobre 2024, le SMTVD devra s'engager, à compter de la date de réception de la délibération de CAP Nord Martinique, à mettre en œuvre l'ensemble des modalités garantissant la bonne mise en œuvre du transfert notamment :

Pour garantir le transfert du personnel :

- Le SMTVD transmettra à première demande de CAP Nord Martinique l'ensemble des données relatives aux personnels à transférer ;
- Le SMTVD communiquera et accompagnera les agents pour mettre en œuvre le transfert dans les meilleures conditions possibles. CAP Nord Martinique sera systématiquement informé et associé à l'ensemble des démarches ;
- Concernant les contrats nécessaires à la bonne gestion du service (nouveaux contrats ou renouvellements des personnels transférables), le SMTVD devra s'engager à fixer une durée de contrat tenant compte du motif de recrutement tel que stipulé dans le CGFP sans en modifier l'effectif total communiqué à CAP Nord Martinique par voie officielle le 16 mai 2024.

Pour garantir le transfert des biens :

- Le SMTVD procédera à un inventaire de l'ensemble des biens liés au transfert et à leur valorisation (y compris bennes et matériels roulants). L'inventaire sera réalisé à une date comprise entre la délibération du SMTVD acceptant le transfert et avant le 1^{er} octobre 2024 date du transfert effectif ;
- A la suite de la réalisation de l'inventaire, le SMTVD invitera CAP Nord Martinique à une visite contradictoire faite par les techniciens du SMTVD et ceux de CAP Nord Martinique accompagnés de 2 élus de CAP Nord Martinique (Monsieur PALIN et Monsieur VERNEUIL) avec l'appui d'un huissier pris en charge par le SMTVD.

Pour garantir le transfert des contrats :

- Le SMTVD transmettra à première demande de CAP Nord Martinique l'ensemble des données relatives aux contrats transférés ;
- Le SMTVD informera par écrit chaque prestataire du changement de l'identité de la personne publique contractante.

Pour garantir la poursuite des projets :

- Le SMTVD transmettra à première demande de CAP Nord Martinique l'ensemble des données relatives aux études en cours ;
- Le SMTVD et CAP Nord arbitreront au cas par cas la mise en œuvre des délégations de maîtrise d'ouvrage pour assurer la bonne gestion des travaux.

Considérant que la mise en œuvre de ces modalités devra faire l'objet d'une programmation précise et être portée par un COTECH (Technique — Finances et RH) et le bureau de suivi du SMTVD dans le but de permettre l'effectivité du transfert dans les temps impartis ;

Considérant que lors d'une prochaine réunion, le Conseil Communautaire aura à délibérer sur le transfert du personnel ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

De demander au SMTVD le transfert effectif de la gestion, la construction et de l'exploitation des déchetteries du nord vers CAP Nord Martinique à la date du 1^{er} octobre 2024. Cette date est conditionnée par la réalisation par le SMTVD des actions rappelées dans les considérants supra.

Article 2 :

D'approuver les modalités de transfert des déchetteries du nord de la Martinique, telles que proposée et autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert des biens transférés.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 45

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

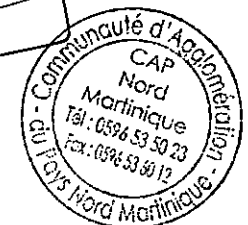
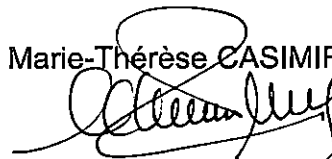
Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 JUIN 2024

Pour Le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Marie-Thérèse CASIMIRIUS



972-200041788-20240613-3-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2024

Publication le : 13-06-2024